



REÇU à la SOUS-PREFECTURE  
le 28 MARS 2022  
de THIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt et Deux** le **24 mars** à Dix-Huit Heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Vinzelles sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

**DORE ALLIER**  
Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en Eau Potable

**SIAEP DORE -ALLIER**

Date de convocation : 09/03/2022

Place de la Mairie  
63190 LEZOUX  
Tel : 04 73 73 11 51  
siaepdoreallier@orange.fr

**PRESENTS** : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.  
MMS BLANCHOZ P., DERBIAS J.L. DUROHANY D.,  
MMS DURUPT S., GARMIS F., GIRARD J.B., MAURIN D.  
MMS MAZELIER V, ORCIERE T., ROUVIDANT J.L.

Nombres de Membres :  
en exercice : 16  
présents : 13  
votants : 14

**POUVOIRS** : M. BARGOIN J. à M. BLANCHOZ P.

### **OBJET** : Convention de groupement de commandes entre la commune de Bulhon et le SIAEP Dore Allier

Monsieur le Président explique au comité que la Commune de Bulhon a programmé des travaux d'enfouissement du réseau sec situé Le Bourg. Le Syndicat souhaite renouveler les réseaux d'eau potable de cette même rue.

Ainsi, pour éviter l'intervention de différentes entreprises et de réduire les coûts, le Syndicat et la Commune de Bulhon envisagent de procéder à un groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

#### **le Comité syndical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

- ✓ Approuve de constituer avec la Commune de Bulhon un groupement de commandes en vue de travaux d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.
- ✓ Autorise le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;

Certifié exécutoire,  
Reçue en sous préfecture le :  
Publié le : **28 MARS 2022**



*Vincent MAZELIER*

Pour extrait conforme.  
Le Président,  
Vincent MAZELIER



.../...